

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

### CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

## COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT

de la Séance ordinaire du jeudi 10 Mars 2016

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal.	27
Nombre des membres en exercice actuellement	27
Nombre des membres présents à la séance	25
Nombre des membres ayant signé la délibération	25 + 2 procurations

- - - - -

L'an deux mil seize, le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sur convocation du 4 mars 2016 et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

#### Etaient présents :

M. Hubert ARNOULD, Maire

Maryvonne CROUVEZIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Mme Geneviève DEMANGE, 3<sup>ème</sup> Adjointe

M. Raymond MARCHAL, 4<sup>ème</sup> Adjoint

Mme Alejandrina DUCRET, 5<sup>ème</sup> adjointe

M. Jean François POIROT, -6<sup>ème</sup> Adjoint

Mme Elisabeth BONNOT, 7<sup>ème</sup> Adjointe

M Loïc POIROT, 8<sup>ème</sup> adjoint

Mme Christelle AMET – M. Aurélien ANTOINE – M. Ludovic CLAUDEL – M. Jean Pierre DUTHION -

M. Laurent FLEURETTE – Mlle Chloé LEDUC – Mme Nelly LEJEUNE - Mme Magali MARION -

Mme Liliane MENGIN – Mme Fabienne MOREL – Mme Laëtitia MOUNOT - M. Jean-Baptiste MOUGEL -

M. Patrice PROST - Mme Nadia RABANT -M. Nicolas REMY – M. François VERRIER –

Mme Claudine VINCENT-VIRY.

#### Excusées :

- M. Jérôme MATHIEU ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER

- Mme Alexandra CROUVIZIER ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT.

Le Maire ouvre la séance à 20 h.

Mlle Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

### **Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 15 février 2016 :**

Le Maire signale avoir reçu par courriel du 9 mars une remarque de Mme Liliane MENGIN tendant à compléter ses propos par rapport aux remerciements adressés par le Maire à Mme Francine GAILLET à l'occasion de son remplacement par M. Jean-Pierre DUTHION.

Se référant à l'article 28 du règlement intérieur du Conseil Municipal -adopté par délibération du 22 septembre 2014- qui indique que le procès verbal n'a pas pour objet de retranscrire in extenso et mot pour mot les interventions de chacun , le Maire refuse de prendre en compte l'observation transmise par Mme Liliane MENGIN, estimant que les propos qu'elle a tenus ont bien été synthétisés dans le procès verbal et que, par conséquent, sa remarque n'apportait pas d'élément nouveau.

Le Conseil Municipal n'émet aucune autre observation sur le compte rendu de sa précédente séance du 15 février 2016. Le procès verbal est donc adopté.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour:

## **MARCHES PUBLICS**

### **1 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU COMPLEXE PISCINE LOISIRS DES PROYES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ LOT 6 ET AUTORISATION AU MAIRE DE LE SIGNER**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que, dans le cadre de la consultation par procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du complexe piscine loisirs des Proyes, 7 lots ont été attribués.

Le lot n°6 plomberie/chauffage/traitement d'air/SPA a fait l'objet d'une discussion technique et d'une négociation financière avec toutes les entreprises ayant déposé une offre. Une ultime négociation a été engagée afin d'optimiser au maximum les conditions techniques et tarifaires de ce lot. De nouvelles offres sont attendues pour le 7 mars 2016.

Le 9 mars prochain, la Commission des achats s'est réunie pour proposer une décision d'attribution de ce marché.

Sur la base de cette proposition, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue de prendre une décision d'attribution sur ce lot n°6 plomberie/chauffage/traitement d'air/SPA et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer les pièces de marché.

Le Maire, répondant à M. Jean-Baptiste MOUGEL, précise que l'estimation était établie à 193 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les travaux relatifs au lot n° 6 Plomberie / Chauffage / Traitement d'air / SPA à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 304 587 € HT, soit 365 504,40 € TTC (y compris « prestations supplémentaires » n° 9 Récupération de calories sur CTA).**

## URBANISME – TERRAIN

### **2 - AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR REHABILITATION DU COMPLEXE PISCINE LOISIRS DES PROYES**

Le Maire expose que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe piscine loisirs des Proyes, différents travaux sont envisagés, notamment :

1) Halle des congrès :

Remplacement de la verrière existante par une verrière en verre sans modification de la géométrie

Remplacement des ouvrants de désenfumage en pignons

2) Restaurant / Accueil :

Réfection de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture du restaurant et rehausse des acrotères pour mise en conformité

Réfection de l'étanchéité et de l'isolation des terrasses en dalles sur plots

Petits travaux intérieurs de remplacement de faux plafonds / peintures / menuiseries pour mises aux normes PM

3) Halle des bassins :

Remplacement du complexe de couverture par un nouveau complexe « piscine » avec bac sec de sur-toiture

Remplacement des menuiseries de façades par des menuiseries aluminium performantes thermiquement

Remplacement de l'habillage actuel de l'escalier d'accès au toboggan par un édicule en polyester ajouré de hublots

Rénovation de l'étanchéité du bassin sportif et de la pataugeoire par une résine d'étanchéité

Rénovation du traitement d'air par remplacement de la centrale d'air et des cheminements

Remplacement du SPA et du traitement d'eau associé

Petits travaux divers intérieurs de maçonnerie, peintures, faux plafonds.

Les travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 421-17 du Code de l'Urbanisme, d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour ces aménagements.

*Le Maire ajoute qu'il s'avère qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune ; celles-ci seront dorénavant soumises au Conseil Municipal, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire –ou son adjoint délégué, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de réhabilitation du complexe piscine-loisirs des Proyes.**

#### Questions diverses

Mme Liliane MENGIN revient sur le mail qu'elle avait transmis, qui –par erreur- effectivement ne comportait qu'un point dans la pièce jointe.

Elle donne lecture de la totalité de ses remarques et demande qu'il en soit tenu compte.

Le Maire s'en tient à l'article 28 et n'accepte pas les observations.

Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h40.

Rendez-vous est donné pour la prochaine séance **mardi 29 mars à 20h.**

La Secrétaire de séance,  
Chloé LEDUC

Le Maire,  
Hubert- ARNOULD